

Monsieur et Madame ARNAUD

Etude réalisée le 02/01/2015
Situation arrêté au 02/01/2015
Par votre Consultant Patrimonial : Marc DURAND

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La famille

Les coordonnées

Monsieur et Madame Gérard ARNAUD

Résidence le Royal
280, Avenue Jules FERRY
34000 MONTPELLIER

Monsieur **Gérard ARNAUD** vous êtes né le 30 Novembre 1960 (54 ans).
Vous êtes actuellement Directeur technique

Madame **Isabelle ARNAUD** vous êtes née le 13 Mai 1962 (52 ans).
Vous êtes actuellement Chirurgien-dentiste

Monsieur et Madame vous êtes mariés depuis le 17 Juillet 1988.
Votre régime matrimonial actuel est la séparation de biens

Vous avez **2 enfants** :

- Philippe ARNAUD, né le 16 Mars 1990 (24 ans).
- Véronique ARNAUD, née le 29 Avril 1993 (21 ans).

Le vendredi 2 Janvier 2015

Gérard ARNAUD
Portable : 06 14 80 20 00

Adresses personnelles

Résidence le Royal
280, Avenue Jules FERRY
34000 MONTPELLIER

Domaine du mont des vents
1509, Chemin des verriers du loup
34870 LA MADIÈRE / VIS
Téléphone : 04 67 81 30 18
Télécopie : 04 67 81 31 19

Adresse professionnelle de Monsieur

ROULETABILLE
Immeuble Le Grand Duc
12, Avenue Charles DE GAULLE
34000 MONTPELLIER
Téléphone : 04 67 04 10 02
Télécopie : 04 67 04 10 03
Email : rouletab@mnet.fr

Adresse professionnelle de Madame

Cabinet médical
115, Avenue d'Assas
34000 MONTPELLIER
Téléphone : 04 67 54 64 90
Télécopie : 04 67 54 37 12
Email : kinassas@telnet.fr

LE PATRIMOINE

Composition de l'actif

Composition du passif

Éléments hors bilan

Répartition patrimoniale

Synthèse du patrimoine

Désignation du bien	Date acquisit°	Mode de détent°	Valeur détenue par Monsieur	Valeur détenue par Madame	Valeur détenue en Indivision	Valeur du bien
Immobilier d'usage professionnel						
Usage professionnel : Cabinet dentaire	12-09-2001	PP		170 000		170 000
				170 000		170 000
Immobilier d'usage privé						
Résidence principale : Résidence le Royal	10-07-1991	PP			450 000	450 000
					450 000	450 000
Immobilier de rapport						
Immobilier locatif : Villa Clermont l'Hérault	09-11-1994	PP	250 000			250 000
Location meublée : LMNP LOUIS BLANC	25-08-2000	US			100 000	200 000
			250 000		100 000	450 000
Valeurs mobilières						
Actions françaises : PORT. ACTIONS		PP	20 000			20 000
			20 000			20 000
Liquidités/liquidit. relatives						
Compte chèque : Crédit agricole	02-01-2001	PP			9 000	9 000
Livret A : Caisse d'épargne	01-02-1998	PP	15 000			15 000
Livret A : Caisse d'épargne	01-02-1999	PP		15 000		15 000
Plan épargne logement : Crédit Agricole	19-04-1999	PP	30 000			30 000
PEA : PLAN D'EPARGNE ACTIONS	03-05-2002	PP	25 300			25 300
			70 300	15 000	9 000	94 300
Assurances-vie/Capitalisation						
Assurance-Vie : Mon beau contrat/	02-02-2002	PP	160 000			160 000
Assurance-Vie : Son beau contrat/	01-02-2002	PP		230 000		230 000
			160 000	230 000		390 000
Participations/droits sociaux						
Participations : ARNAUD SA	01-06-1991	PP	360 000			360 000
Participations : CABINET ARNAUD	01-07-1996	PP		140 000		140 000
			360 000	140 000		500 000
Assurance-vie						
Contrat Madelin : AXA	01-02-2008	PP				
Total de l'actif			1 974 300	860 300	555 000	559 000

(Montants exprimés en euros)

Désignation de la dette	Date d'échéance	Capital restant dû par Monsieur	Capital restant dû par Madame	Capital restant dû par Indivision
Emprunts sur l'immobilier d'usage privé				
Amortissable : Résidence le Royal	01-2020			54 358
				54 358
Emprunts sur l'immobilier de rapport				
Amortissable : LMNP LOUIS BLANC	08-2015			12 036
Amortissable : Villa Clermont l'Hérault	11-2014			
				12 036
Emprunts divers				
Amortissable : CABINET ARNAUD	11-2015		16 400	
Amortissable : MURS DU CABINET	09-2016		18 505	
			34 905	
Total du passif	101 299		34 905	66 394

(Montants exprimés en euros)

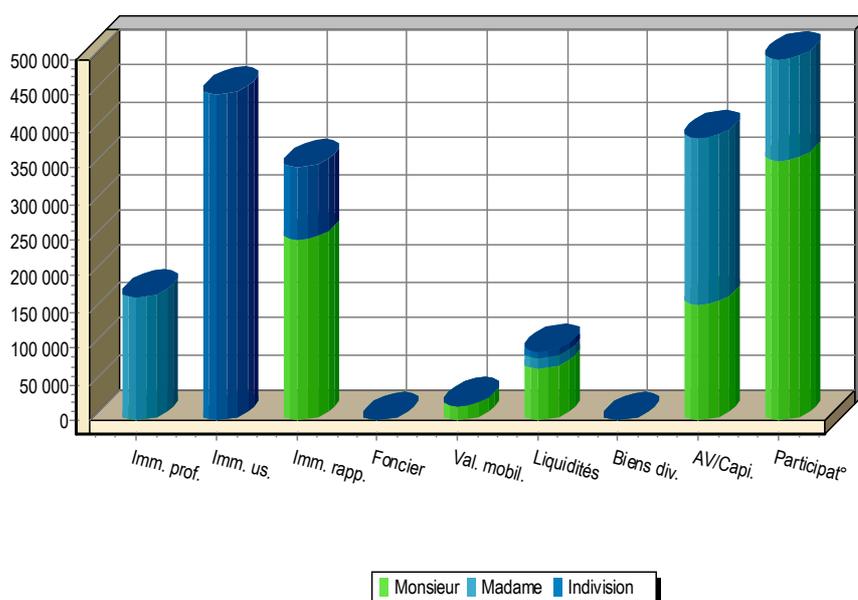
Les garanties personnelles (cautions, garanties de passif, lettre d'intention, ...) et les garanties réelles (hypothèques, nantissement, ...), dont l'exécution demeure éventuelle, n'ont pas actuellement d'incidence sur votre bilan patrimonial.

	Monsieur		Madame		Indivision		Total	
Immobilier d'usage prof.			170 000	8.6 %			170 000	8.6 %
Immobilier d'usage privé					450 000	22.8 %	450 000	22.8 %
Immobilier de rapport	250 000	12.7 %			100 000	5.1 %	350 000	17.7 %
Foncier non bâti								
Valeurs mobilières	20 000	1.0 %					20 000	1.0 %
Liquidités	70 300	3.6 %	15 000	0.8 %	9 000	0.5 %	94 300	4.8 %
Biens divers								
Assurances-vie/Capitalisation	160 000	8.1 %	230 000	11.6 %			390 000	19.8 %
Participations, droits sociaux	360 000	18.2 %	140 000	7.1 %			500 000	25.3 %
Total actif	860 300	43.6 %	555 000	28.1 %	559 000	28.3 %	1 974 300	100.0 %

	Monsieur		Madame		Indivision		Total	
Emprunts/imm. d'usage prof.								
Emprunts/imm. d'usage privé					54 358	53.7 %	54 358	53.7 %
Emprunts/imm. de rapport					12 036	11.9 %	12 036	11.9 %
Emprunts/foncier								
Emprunts divers			34 905	34.5 %			34 905	34.5 %
Dettes et engagements								
Total passif		0.0 %	34 905	34.5 %	66 394	65.5 %	101 299	100.0 %

(Montants exprimés en euros)

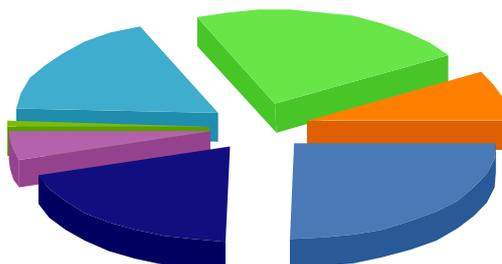
Répartition de l'actif brut



Actif			Passif		
Immobilier d'usage professionnel	170 000	8.6 %	Emprunts/imm. d'usage professionnel		
Immobilier d'usage privé	450 000	22.8 %	Emprunts/imm. d'usage privé	54 358	53.7 %
Immobilier de rapport	350 000	17.7 %	Emprunts/imm. de rapport	12 036	11.9 %
Foncier non bâti			Emprunts/foncier		
Valeurs mobilières	20 000	1.0 %	Emprunts divers	34 905	34.5 %
Liquidités	94 300	4.8 %	Dettes et engagements		
Biens divers					
Assurances-vie/Capitalisation	390 000	19.8 %			
Participations, droits sociaux	500 000	25.3 %			
Total actif	1 974 300		Total passif	1 012 999	
			Actif net	1 873 001	

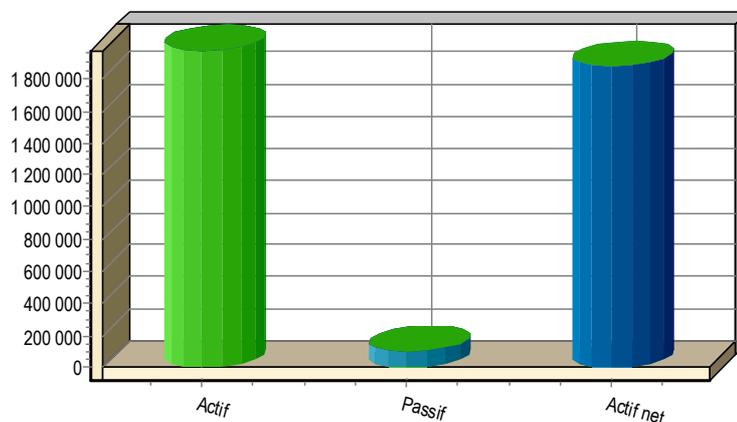
(Montants exprimés en euros)

Répartition de l'actif brut



Imm. prof. 8,61 %	Imm. usage 22,79 %	Imm. rapport 17,73 %	Val. mobil. 1,01 %
Liquidités 4,78 %	Ass.vie/Capi. 19,75 %	Participat° 25,33 %	

Actif net



LES FLUX

Revenus

Charges

Budget disponible

Désignation du revenu	Monsieur	Madame	Indivision
Revenus professionnels			
Revenu salarié : ARNAUD SA	56 160		
Bénéfices non commerciaux : CABINET ARNAUD		95 000	
	56 160	95 000	
Revenus propriétés bâties			
Villa Clermont l'Hérault	9 759		
LMNP LOUIS BLANC	5 300		
LMNP LOUIS BLANC		5 300	
	15 059	5 300	
Revenus mobiliers			
ARNAUD SA	16 900		
PORT. ACTIONS	338		
	17 238		
Total des revenus	88 457	100 300	

(Montants exprimés en euros)

Le cumul des revenus s'élève à 188 757 €.

Désignation des charges	Date d'échéance	Monsieur	Madame	Indivision
Emprunts				
Amortissable : LMNP LOUIS BLANC	08 - 2015			19 360
Amortissable : Résidence le Royal	01 - 2020			12 166
Amortissable : Villa Clermont l'Hérault	11 - 2014	8 352		
		8 352		31 526
Dépenses				
Train de vie :				60 000
Assurance de personne : AXA			11 000	
			11 000	60 000
Impôts et taxes				
Impôt sur le revenu : Avis d'imposition				48 516
Taxe foncière : Cabinet dentaire			1 900	
Taxe foncière : Résidence le Royal				1 200
Taxe foncière : Villa Clermont l'Hérault		940		
Taxe d'habitation : Résidence le Royal				1 500
I.S.F. :				0
		940	1 900	51 216
Total des dépenses		9 292	12 900	142 742

(Montants exprimés en euros)

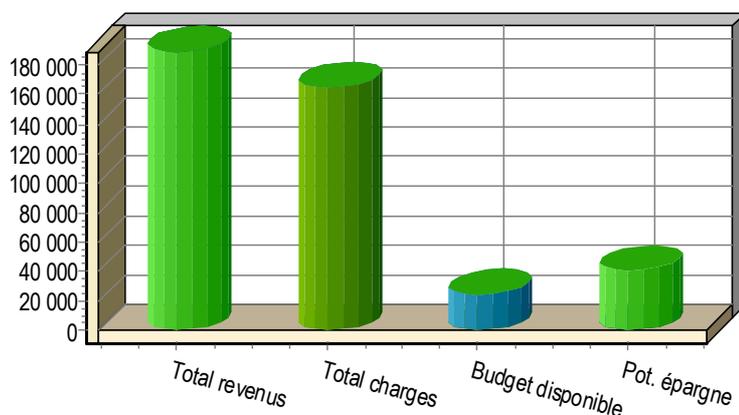
Le cumul des charges s'élève à 164 934 €.

Revenus			Charges		% Rev.
Revenus professionnels	151 160	80.1 %	Emprunts	39 878	21.1 %
Revenus propriétés bâties	20 359	10.8 %	Dettes		
Revenus propriétés non bâties			Dépenses	71 000	37.6 %
Revenus mobiliers	17 238	9.1 %	Impôts	54 056	28.6 %
Revenus d'assurance vie					
Autres revenus					
Total revenus	188 757		Total charges	164 934	87.4 %
			Budget disponible	23 823	

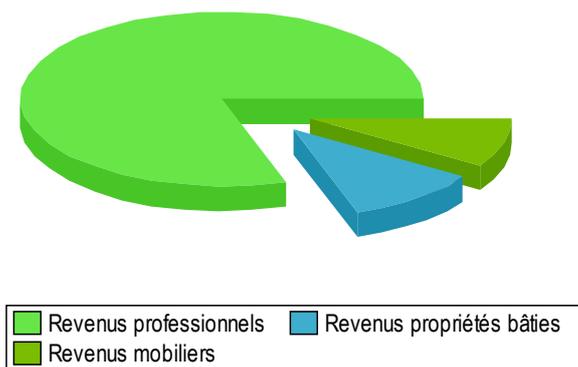
(Montants exprimés en euros)

Budget disponible

L'état des revenus et des charges fait apparaître un budget disponible de 23 823 € sur lequel vous pensez pouvoir épargner 40 000 €.



Répartition des revenus



RENDEMENT

Rendement des biens

Désignation du bien	Valeur du bien	Revenus annuels brut	Intérêts d'emprunts versés	Charges annuelles	Revenus annuels nets	Rend. avant impôt	Propri.
Immobilier de rapport							
Villa Clermont l'Hérault	250 000	9 759		940	8 819	3.53 %	Monsieur
LMNP LOUIS BLANC	200 000	10 600			10 600	5.30 %	Indivision

(Montants exprimés en euros)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

Résumé

Analyse de l'impôt

Estimation au 02-01-2015
 Nombre de parts : 3.00
 Tranche marginale d'imposition : 41.00 %

Avis d'imposition simplifié

Libellé	Montant
Revenu brut global	
Revenu net global	
Revenu net imposable	187 327
Montant des droits simples	46 875
Montant de l'impôt au quotient	
Décote	
Total des réductions d'impôt	
Impôt proportionnel à 16 % 22.5 % et 30 % + CRL	
Reprises d'impôt	
Impôt complément. 1 % sur revenus de capitaux mobiliers	
Imputations	
IMPOT NET	46 875
Prélèvements sociaux	1 641
Total à payer	48 516

(Montants exprimés en euros)

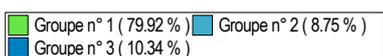
Paramètre de l'étude

Catégorie fiscale	Désignation du revenu	Nomenclature 2042	Revenu fiscal déclaré	Ordre retenu
Revenus non commerciaux professionnels	CGA - revenus imposables	5RC	115000	1
Traitements et salaires	Revenus d'activité	1AJ	56160	1
Revenus fonciers	Revenus	4BA	7515	2
Revenus des valeurs et capitaux mobiliers	Revenus des actions et parts	2DC	20400	3

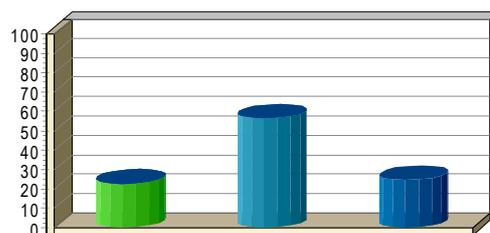
Analyse de l'étude

Groupe	Déclaré	Impôt simple	Prél. sociaux	Impôt total	TMI	TRI	%
1	171160	38776	-0	38776	41.00	22.65	79.92
2	7515	3081	1165	4246	41.00	56.50	8.75
3	20400	5018	-0	5018	41.00	24.60	10.34

Répartition de l'impôt



Taux de fiscalisation



- Déclaré** : Montant total des revenus composant le groupe.
Impôt simple : Impôt au barème généré par le groupe.
Prél. Soc. : Prélèvements sociaux (CSG + CRDS + contribution additionnelles générés par le groupe).
Impôt total : Impôt au barème + prélèvement sociaux
TMI : Tranche marginale d'imposition
TRI : Taux réel d'imposition des revenus du groupe
% : Proportion d'impôt généré par le groupe

LA RETRAITE

Reconstitution de carrière

Retraite estimée de Monsieur Gérard ARNAUD

Retraite estimée de Madame Isabelle ARNAUD

Synthèse des retraites

Préambule

Tous les calculs sont réalisés sur la base des revenus professionnels actuels.

Ces calculs ne peuvent prendre en compte, ni les disparités possibles entre salaires de référence et valeurs de points, ni toutes autres difficultés liées aux problèmes démographiques, etc... En règle générale, les estimations sont résolument optimistes.

Monsieur Gérard ARNAUD

Au cours de vos différentes activités, vous avez acquis les droits suivants :

- Salarié régime général	
- Retraite acquise	32 149 €
- Retraite prévisible	13 388 €
	<hr/>
- Cumul des régimes	45 537 €

Madame Isabelle ARNAUD

Au cours de vos différentes activités, vous avez acquis les droits suivants :

- Chirurgien dentiste	
- Retraite acquise	17 737 €
- Retraite prévisible	16 396 €
	<hr/>
- Cumul des régimes	34 133 €

Une part importante de votre retraite reste encore à constituer et dépend donc de votre capacité physique à exercer votre activité.

Libellé	Montant retraite annuelle estimée		Montant réversion si décès	
			immédiat	à la retraite
Régime(s) de base	16 843	37%		
Régime(s) complémentaire(s)	28 694	63%		13 630
Régime(s) supplémentaire(s)				
Retraite personnelle				
Total retraites	45 537	100%		13 630
				30%

(Montants exprimés en euros)

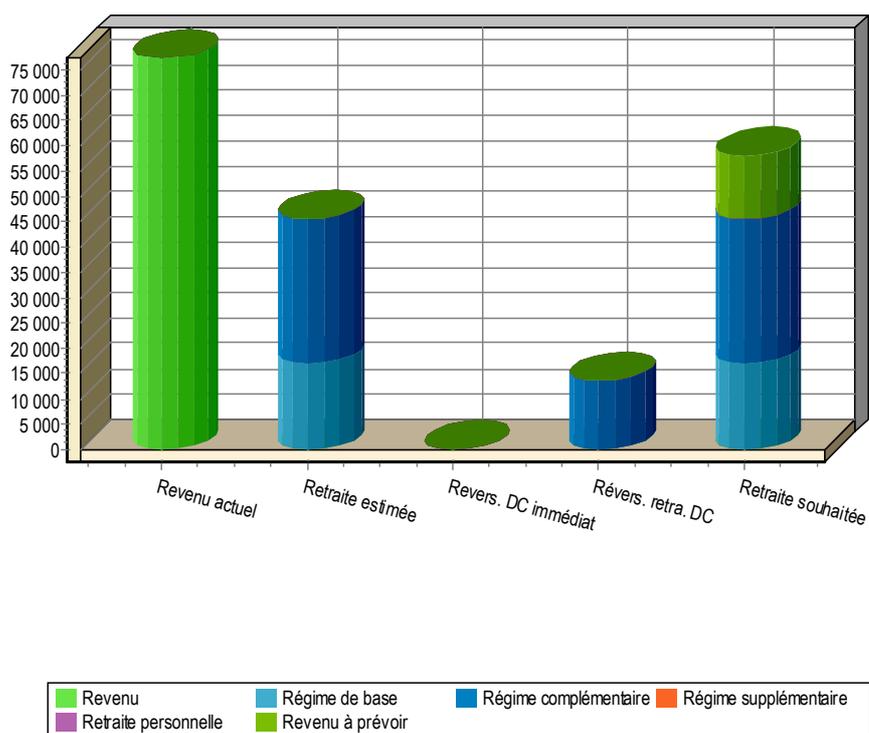
Monsieur Gérard ARNAUD, vous avez l'intention de prendre votre retraite à 65 ans.

Votre revenu annuel est de 77 300 €.

Votre retraite estimée correspond à 59 % de votre revenu professionnel actuel.

Vous avez souhaité porter cette proportion à 75%, ce qui correspond à une retraite annuelle de 57 975 €.

Il est donc nécessaire de prévoir un revenu annuel complémentaire de 12 438 €.



Libellé	Montant retraite annuelle estimée		Montant réversion si décès	
			immédiat	à la retraite
Régime(s) de base	7 447	15%	3 556	48%
Régime(s) complémentaire(s)	18 712	38%	11 227	60%
Régime(s) supplémentaire(s)	7 975	16%	4 785	60%
Retraite personnelle	15 000	31%	9 000	60%
Total retraites	49 134	100%	28 568	58%

(Montants exprimés en euros)

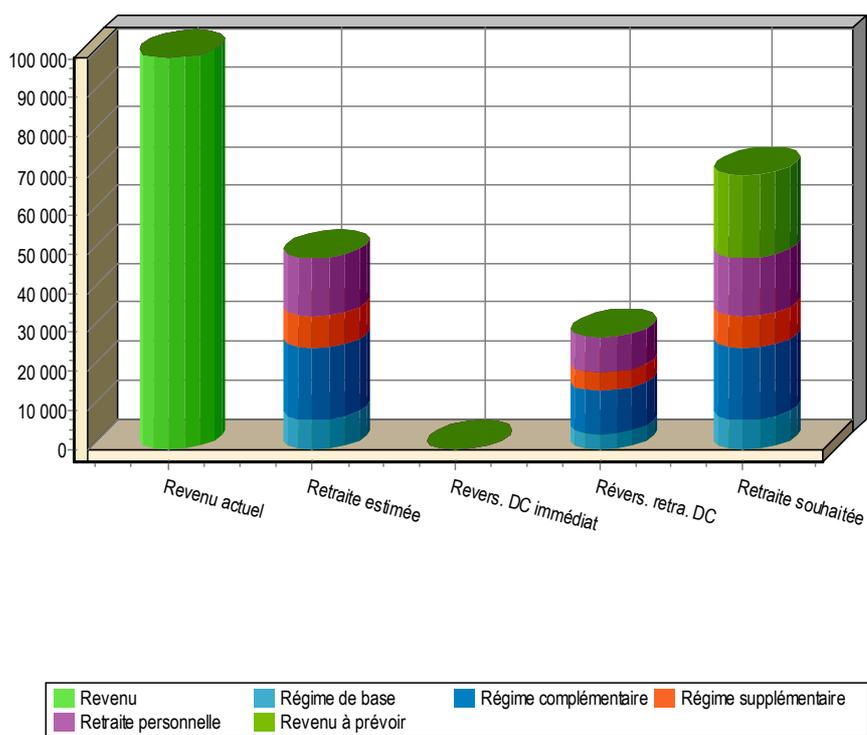
Madame Isabelle ARNAUD, vous avez l'intention de prendre votre retraite à 65 ans.

Votre revenu annuel est de 100 300 €.

Votre retraite estimée correspond à 49 % de votre revenu professionnel actuel.

Vous avez souhaité porter cette proportion à 70%, ce qui correspond à une retraite annuelle de 70 210 €.

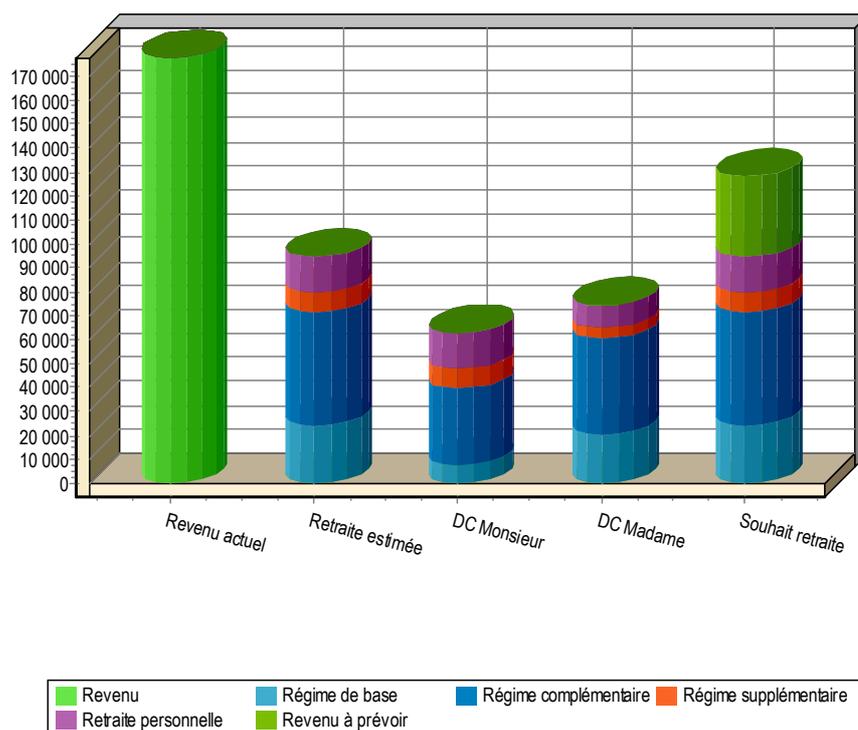
Il est donc nécessaire de prévoir un revenu annuel complémentaire de 21 076 €.



Libellé des rubriques	Monsieur	Madame	Cumul
Revenus professionnels bruts	77 300	100 300	177 600
Retraite annuelle estimée	45 537	49 134	94 671
Part réversible	13 630	28 568	
Retraite annuelle du conjoint en cas de décès du client		62 764	
Retraite annuelle du client en cas de décès du conjoint	74 105		
Retraite annuelle souhaitée	57 975	70 210	128 185
Différence retraite estimée - revenus	-31 763	-51 166	-82 929
Différence retraite souhaitée - revenus	-19 325	-30 090	-49 415

(Montants exprimés en euros)

La constitution du revenu annuel complémentaire a limité la perte des revenus.



Options d'investissement

Simulation (en euros) établie sur les bases suivantes :

Durée de la phase d'épargne	:	11 ans
Montant du complément de revenu souhaité	:	12 438 €
Frais sur cotisations annuelles (PP)	:	3.00 %
Frais d'entrée (PU)	:	3.00 %
Réversibilité de la rente	:	100.00 %
Taux technique de la rente	:	2.5 %
Durée des retraits	:	30 ans
Indexation des cotisations	:	1.50 %
Indexation des retraits partiels	:	1.50 %
Hypothèse rdt annuel moyen	:	3.50 %
Hypothèse rdt annuel au terme	:	3.00 %
Inflation annuelle sur la période	:	1.50 %

Vous avez souhaité constituer un revenu de 12 438 € pour compléter votre retraite, soit sous forme de rente viagère, soit sous forme de retraits partiels effectués sur le capital d'une assurance-vie.

Nous vous proposons les solutions suivantes :

Option d'investissement	1ère cot.	Coût total
Versements périodiques		
Première cotisation pour un dénouement en retraits partiels	25 302	300 160
Première cotisation pour un dénouement en rente viagère	26 211	310 948
Première cotisation pour un dénouement en rente Madelin	26 211	310 943
Versements uniques		
Capital à investir pour un dénouement en retraits partiels	237 237	237 237
Capital à investir pour un dénouement en rente viagère	271 185	271 185

(Montants exprimés en euros)

En l'état actuel de la législation, les retraits partiels sont peu imposables.

Les rentes ne sont imposées que pour 40.00 % de leur montant, à l'exception des rentes Madelin qui sont imposées comme les pensions de retraite.

Options d'investissement

Simulation (en euros) établie sur les bases suivantes :

Durée de la phase d'épargne	:	14 ans
Montant du complément de revenu souhaité	:	3 213 €
Frais sur cotisations annuelles (PP)	:	3.00 %
Frais d'entrée (PU)	:	3.00 %
Réversibilité de la rente	:	100.00 %
Taux technique de la rente	:	2.5 %
Durée des retraits	:	30 ans
Indexation des cotisations	:	1.50 %
Indexation des retraits partiels	:	1.50 %
Hypothèse rdt annuel moyen	:	3.50 %
Hypothèse rdt annuel au terme	:	3.00 %
Inflation annuelle sur la période	:	1.50 %

Vous avez souhaité constituer un revenu de 3 213 € pour compléter votre retraite, soit sous forme de rente viagère, soit sous forme de retraits partiels effectués sur le capital d'une assurance-vie.

Nous vous proposons les solutions suivantes :

Option d'investissement	1ère cot.	Coût total
Versements périodiques		
Première cotisation pour un dénouement en retraits partiels	4 981	76 964
Première cotisation pour un dénouement en rente viagère	4 777	73 806
Première cotisation pour un dénouement en rente Madelin	32 930	508 786
Versements uniques		
Capital à investir pour un dénouement en retraits partiels	57 799	57 799
Capital à investir pour un dénouement en rente viagère	61 162	61 162

(Montants exprimés en euros)

En l'état actuel de la législation, les retraits partiels sont peu imposables.

Les rentes ne sont imposées que pour 40.00 % de leur montant, à l'exception des rentes Madelin qui sont imposées comme les pensions de retraite.

PRÉVOYANCE

De Monsieur Gérard ARNAUD

De Madame Isabelle ARNAUD

Le revenu professionnel annuel brut de Monsieur Gérard ARNAUD est de 77 300 €.

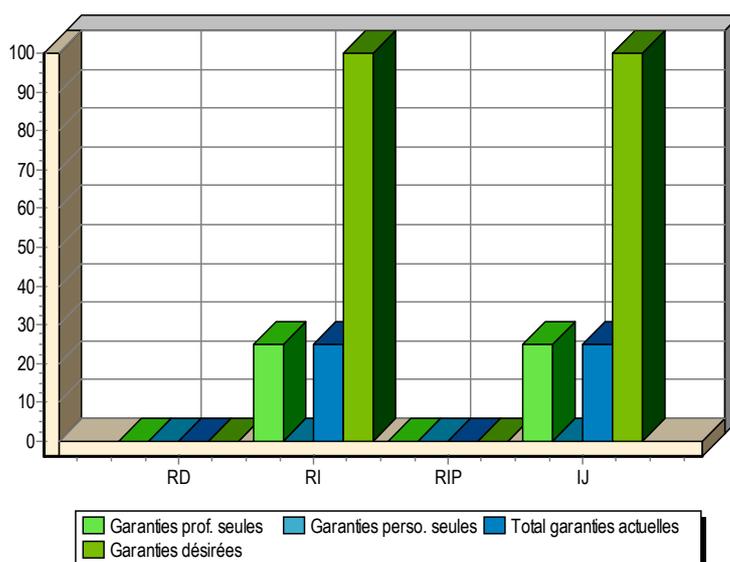
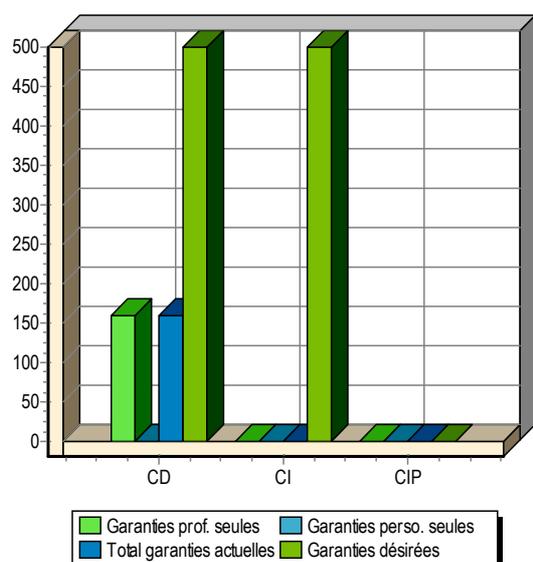
Si le décès intervenait dans l'immédiat, la perte de revenus serait de 850 300 €, correspondant à 11 années d'activité.

Compte tenu des besoins familiaux qui ont été définis, le besoin minimum de capital en cas de décès serait de 231 900 €, correspondant à 300 % du revenu annuel.

Entre ces deux limites vous avez fait les choix suivants :

Rubrique de prévoyance	Garanties actuelles		Garanties souhaitées		Complément à garantir
	Montant	%	Montant	%	
Capital décès (CD)	123 630	160 %	386 500	500 %	262 870
Capital invalidité (CI)			386 500	500 %	386 500
Capital invalidité professionnelle (CIP)					
Rente décès (RD)					
Rente invalidité (RI)	19 020	25 %	77 300	100 %	58 280
Rente invalidité professionnelle (RIP)					
Incapacité temporaire (indemn. jour.) (IJ)	53	25 %	212	100 %	159

(Montants exprimés en euros)



Le revenu professionnel annuel brut de Madame Isabelle ARNAUD est de 100 300 €.

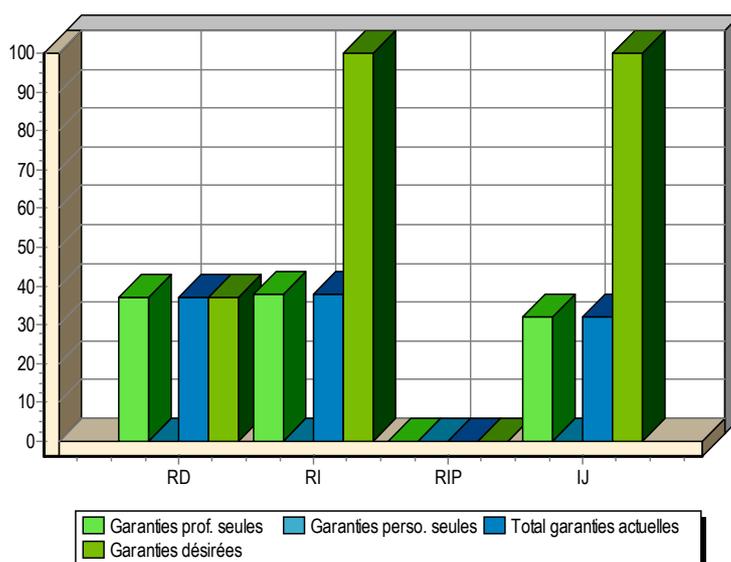
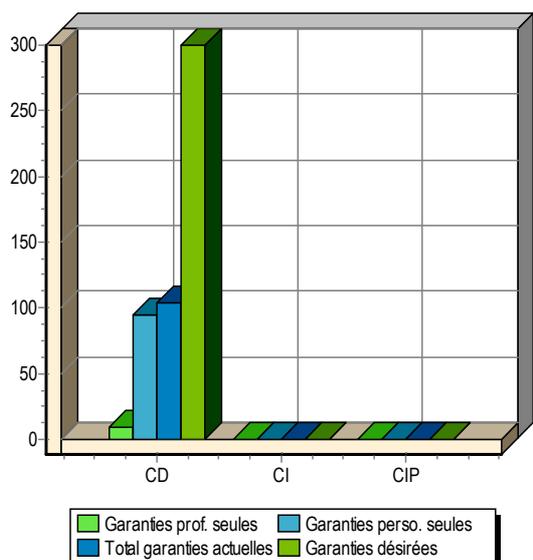
Si le décès intervenait dans l'immédiat, la perte de revenus serait de 1 303 900 €, correspondant à 13 années d'activité.

Compte tenu des besoins familiaux qui ont été définis, le besoin minimum de capital en cas de décès serait de 300 900 €, correspondant à 300 % du revenu annuel.

Entre ces deux limites vous avez fait les choix suivants :

Rubrique de prévoyance	Garanties actuelles		Garanties souhaitées		Complément à garantir
	Montant	%	Montant	%	
Capital décès (CD)	103 880	104 %	300 900	300 %	197 020
Capital invalidité (CI)					
Capital invalidité professionnelle (CIP)					
Rente décès (RD)	37 059	37 %	37 059	37 %	
Rente invalidité (RI)	38 480	38 %	100 300	100 %	61 820
Rente invalidité professionnelle (RIP)					
Incapacité temporaire (indemn. jour.) (IJ)	87	32 %	275	100 %	188

(Montants exprimés en euros)



ETAT DES BESOINS

Monsieur Gérard ARNAUD

Madame Isabelle ARNAUD

Ce tableau constitue un récapitulatif des besoins dans les domaines de la retraite et de la prévoyance et indique les insuffisances à compenser.

Rubriques	Montant souhaité	Montant suppl. à garantir	Coût
Retraite			
Rente annuelle	57 975	12 438	25 302
Prévoyance			
Capital décès	386 500	262 870	1 653
Capital invalidité	386 500	386 500	
Rente invalidité	77 300	58 280	1 206
Incapacité temporaire (indemn. jour.)	212	159	2 038
Droits de succession			
Capital à garantir si décès en premier		100 141	
Capital à garantir si décès en second		245 602	

(Montants exprimés en euros)

Le capital à garantir est le montant à constituer pour permettre aux héritiers de régler les droits de succession sans être obligés de vendre une partie des biens qui leur seront transmis.

Ce tableau constitue un récapitulatif des besoins dans les domaines de la retraite et de la prévoyance et indique les insuffisances à compenser.

Rubriques	Montant souhaité	Montant suppl. à garantir	Coût
Retraite			
Rente annuelle	70 210	21 076	32 930
Prévoyance			
Capital décès	300 900	197 020	1 038
Rente invalidité	100 300	61 820	1 280
Incapacité temporaire (indemn. jour.)	275	188	2 410
Droits de succession			
Capital à garantir si décès en premier		31 693	
Capital à garantir si décès en second		139 168	

(Montants exprimés en euros)

Le capital à garantir est le montant à constituer pour permettre aux héritiers de régler les droits de succession sans être obligés de vendre une partie des biens qui leur seront transmis.

DOSSIER SUCCESSORAL

Informations générales

Actif net successoral

Réserve - quotité disponible

Répartition de la succession

Droits de succession de Philippe ARNAUD

Droits de succession de Véronique ARNAUD

Droits de succession de Isabelle ARNAUD

Récapitulatif de la fiscalité

Situation familiale

Monsieur Gérard ARNAUD, vous êtes marié sous le régime de la séparation de biens. Vous avez 2 enfants.

Les successibles

D'après les renseignements fournis, 3 personnes sont appelées à votre succession.

- Philippe ARNAUD (Enfant légitime)
- Véronique ARNAUD (Enfant légitime)
- Isabelle ARNAUD (Conjoint)

Donations antérieures ou legs

Type de donation/legs	Usufruit		Nue propriété		Pleine propriété		Droits payés
	Assiette civile	Assiette fiscale	Assiette civile	Assiette fiscale	Assiette civile	Assiette fiscale	
Philippe ARNAUD Donation-partage du 25-08-2010			50 000 50 000	20 000 20 000			
Véronique ARNAUD Donation-partage du 25-08-2010			50 000 50 000	20 000 20 000			
Isabelle ARNAUD Legs non rapportable							
Total des donations			100 000	40 000			
Total des legs							

(Montants exprimés en euros)

L'actif net est composé des éléments suivants :

Libellés	Actif	Passif	Déduction	Total
Immobilier d'usage	180 000			180 000
Immobilier de rapport	250 000			250 000
Foncier				
Valeurs mobilières	20 000			20 000
Liquidités	74 800			74 800
Biens divers				
Assurances-vie/capitalisation				
Participations entreprises	389 612			389 612
Emprunts				
Dettes				
Impôts		27 898		-27 898
Meubles meublants	20 000			20 000
Divers			1 500	-1 500
Reprises & récompenses				
Ass Vie (Bacquet/Praslicka)				
	934 412	27 898	1 500	905 014

(Montants exprimés en euros)

Remarque :

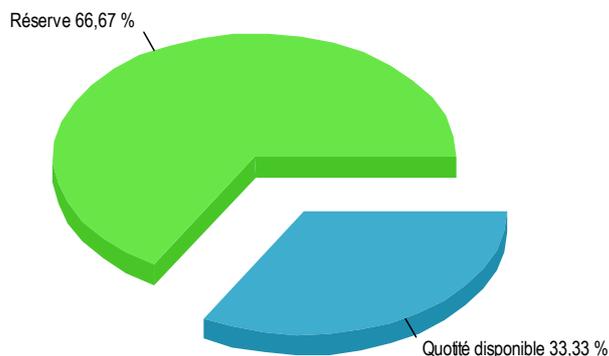
- Les emprunts couverts par une assurance décès n'apparaissent pas dans le tableau.

Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Moins de 21 ans révolus	9/10	1/10
Moins de 31 ans révolus	8/10	2/10
Moins de 41 ans révolus	7/10	3/10
Moins de 51 ans révolus	6/10	4/10
Moins de 61 ans révolus	5/10	5/10
Moins de 71 ans révolus	4/10	6/10
Moins de 81 ans révolus	3/10	7/10
Moins de 91 ans révolus	2/10	8/10
Plus de 91 ans révolus	1/10	9/10

Les biens démembrés, c'est-à-dire ceux qui ont été reçus, soit en **usufruit**, soit en **nue-propriété**, sont taxés sur leur valeur fiscale. Celle-ci est déterminée par l'article 669 du CGI.

Libellés	Montants
Actif net successoral	905 014
Donations rapportables (revalorisées)	
Actif net + donations rapportables revalorisées	905 014
Valeur de la réserve	603 342
Valeur de la quotité disponible	301 671

(Montants exprimés en euros)



La loi impose au profit de certains héritiers (descendants et ascendants) une répartition minimale à laquelle il ne peut être dérogé. Cette part constitue ce que l'on appelle **LA RÉSERVE**.

Toutefois, le défunt peut disposer librement d'une partie de ses biens fixée par la loi en faveur de ceux de ses héritiers ou, le cas échéant, d'un tiers qu'il désire avantager. Cette fraction de son patrimoine, laissée à sa libre disposition, constitue **LA QUOTITE DISPONIBLE**.

ATTENTION : l'assiette des droits de succession est arrêtée au jour du décès. Toutefois, au jour du partage, la valeur des biens comprise dans la masse à répartir peut ne pas correspondre à celle arrêtée à la date du décès.

Contrats d'assurance-vie

Bénéficiaires désignés	Type de taxation	Montant total	Montant transmis
Mon beau contrat Isabelle ARNAUD	Art 990 i	160 000	160 000
Total			160 000
Montant contrats exonérés de droits			
Montant contrats soumis aux droits selon conditions de l'art 757B du CGI			
Assiette contrats soumis aux droits (avant abattement)			
Contrats fiscalisés selon les conditions de l'art 990I du CGI			160 000

(Montants exprimés en euros)

Tableau de répartition

Successibles	Assiette fiscale		Droits de succession
Philippe ARNAUD	339 380	50 070	50.00 %
Véronique ARNAUD	339 380	50 070	50.00 %
Isabelle ARNAUD	226 253		
	905 013	100 140	

(Montants exprimés en euros)

Assiette fiscale



Philippe ARNAUD 37,5 % Véronique ARNAUD 37,5 %
Isabelle ARNAUD 25 %

Droits



Philippe ARNAUD 50 % Véronique ARNAUD 50 %
Isabelle ARNAUD 0 %

Philippe ARNAUD

Lien de parenté : Enfant légitime
Date de naissance : 16-03-1990
Age : 24 ans

Calcul des droits de succession

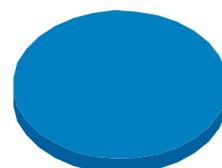
Aspect fiscal

Part de succession	:	339 380 €
Legs	:	€
Assurance-vie non exonérée	:	€
Exonération	:	€
Montant soumis aux droits	:	259 380 €
Droits à payer (*)	:	50 070 €

Aspect patrimonial

Donations réévaluées	:	€
Legs	:	€
Part de succession	:	339 380 €
Assurance-vie	:	€
Total reçu le jour du décès	:	339 380 €

Mode de transmission



■ Part de succession 100 %

Imposition réelle au jour du décès



■ Droit de succession 14,75 %
■ Succession nette de droits 85,25 %

(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.

Véronique ARNAUD

Lien de parenté : Enfant légitime
Date de naissance : 29-04-1993
Age : 21 ans

Calcul des droits de succession

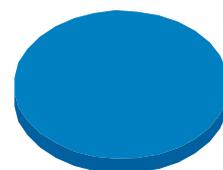
Aspect fiscal

Part de succession	:	339 380 €
Legs	:	€
Assurance-vie non exonérée	:	€
Exonération	:	€
Montant soumis aux droits	:	259 380 €
Droits à payer (*)	:	50 070 €

Aspect patrimonial

Donations réévaluées	:	€
Legs	:	€
Part de succession	:	339 380 €
Assurance-vie	:	€
Total reçu le jour du décès	:	339 380 €

Mode de transmission



■ Part de succession 100 %

Imposition réelle au jour du décès



■ Droit de succession 14,75 %
■ Succession nette de droits 85,25 %

(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.

Isabelle ARNAUD

Lien de parenté : Conjoint
Date de naissance : 13-05-1962
Age : 52 ans

Donation / Convention matrimoniale

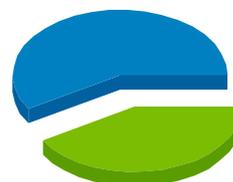
Type de donation	Usufruit	Nue propriété	Pleine propriété
Legs non rapportable			

Calcul des droits de succession

Aspect fiscal

Part de succession	:	226 253	€
Legs	:		€
Assurance-vie non exonérée	:		€
Exonération	:		€
Montant soumis aux droits	:		€
Droits à payer (*)	:		€

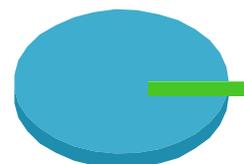
Mode de transmission



Aspect patrimonial

Donations réévaluées	:		€
Legs	:		€
Part de succession	:	226 253	€
Assurance-vie	:	160 000	€
Total reçu le jour du décès	:	386 253	€

Imposition réelle au jour du décès



(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.

Les 74 029 € d'emprunts remboursés, et les 100 000 € de garantie homme-clé, génèrent 58 010 € d'IS exceptionnel.

Droits de donation payés	:	0	€
Droits de succession (*)	:	100 141	€
Total	:	100 141	€
I.R. exceptionnel total	:	0	€
I.S. exceptionnel total	:	58 010	€
Total	:	58 010	€

Remarque(s) :

- L'entreprise ARNAUD SA reçoit un capital de 100 000 €, grâce à la souscription d'un contrat homme clé.

Bien entendu, l'IS exceptionnel est purement théorique car le résultat de l'entreprise risque d'être affecté par la perte de son dirigeant.

(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.

DOSSIER SUCCESSORAL

Informations générales

Actif net successoral

Réserve - quotité disponible

Répartition de la succession

Droits de succession de Philippe ARNAUD

Droits de succession de Véronique ARNAUD

Droits de succession de Gérard ARNAUD

Récapitulatif de la fiscalité

Situation familiale

Madame Isabelle ARNAUD, vous êtes mariée sous le régime de la séparation de biens. Vous avez 2 enfants.

Les successibles

D'après les renseignements fournis, 3 personnes sont appelées à votre succession.

- Philippe ARNAUD (Enfant légitime)
- Véronique ARNAUD (Enfant légitime)
- Gérard ARNAUD (Conjoint)

Disposition en faveur du conjoint

En l'absence de disposition particulière en faveur du conjoint (donations, conventions matrimoniales, ou legs), l'hypothèse retenue est :
1/4 des biens en pleine propriété.

Donations antérieures ou legs

Type de donation/legs	Usufruit		Nue propriété		Pleine propriété		Droits payés
	Assiette civile	Assiette fiscale	Assiette civile	Assiette fiscale	Assiette civile	Assiette fiscale	
Philippe ARNAUD Donation-partage du 25-08-2010			50 000 50 000	20 000 20 000			
Véronique ARNAUD Donation-partage du 25-08-2010			50 000 50 000	20 000 20 000			
Total des donations			100 000	40 000			
Total des legs							

(Montants exprimés en euros)

L'actif net est composé des éléments suivants :

Libellés	Actif	Passif	Déduction	Total
Immobilier d'usage	350 000			350 000
Immobilier de rapport				
Foncier				
Valeurs mobilières				
Liquidités	19 500			19 500
Biens divers				
Assurances-vie/capitalisation				
Participations entreprises	140 000			140 000
Emprunts				
Dettes				
Impôts		79 888		-79 888
Meubles meublants	20 000			20 000
Divers			915	- 915
Reprises & récompenses				
Ass Vie (Bacquet/Praslicka)				
	529 500	79 888	915	448 697

(Montants exprimés en euros)

Remarque :

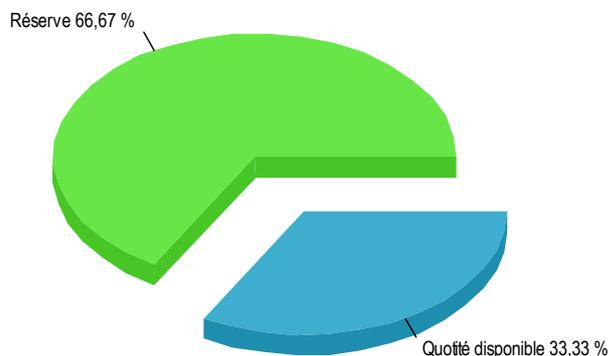
- Les emprunts couverts par une assurance décès n'apparaissent pas dans le tableau.

Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propiété
Moins de 21 ans révolus	9/10	1/10
Moins de 31 ans révolus	8/10	2/10
Moins de 41 ans révolus	7/10	3/10
Moins de 51 ans révolus	6/10	4/10
Moins de 61 ans révolus	5/10	5/10
Moins de 71 ans révolus	4/10	6/10
Moins de 81 ans révolus	3/10	7/10
Moins de 91 ans révolus	2/10	8/10
Plus de 91 ans révolus	1/10	9/10

Les biens démembrés, c'est-à-dire ceux qui ont été reçus, soit en **usufruit**, soit en **nue-propiété**, sont taxés sur leur valeur fiscale. Celle-ci est déterminée par l'article 669 du CGI.

Libellés	Montants
Actif net successoral	448 697
Donations rapportables (revalorisées)	
Actif net + donations rapportables revalorisées	448 697
Valeur de la réserve	299 131
Valeur de la quotité disponible	149 566

(Montants exprimés en euros)



La loi impose au profit de certains héritiers (descendants et ascendants) une répartition minimale à laquelle il ne peut être dérogé. Cette part constitue ce que l'on appelle **LA RÉSERVE**.

Toutefois, le défunt peut disposer librement d'une partie de ses biens fixée par la loi en faveur de ceux de ses héritiers ou, le cas échéant, d'un tiers qu'il désire avantager. Cette fraction de son patrimoine, laissée à sa libre disposition, constitue **LA QUOTITE DISPONIBLE**.

ATTENTION : l'assiette des droits de succession est arrêtée au jour du décès. Toutefois, au jour du partage, la valeur des biens comprise dans la masse à répartir peut ne pas correspondre à celle arrêtée à la date du décès.

Contrats d'assurance-vie

Bénéficiaires désignés	Type de taxation	Montant total	Montant transmis
Son beau contrat Gérard ARNAUD	Art 990 i	230 000	230 000
AXA Gérard ARNAUD	Exonéré	95 000	95 000
Total			325 000
Montant contrats exonérés de droits			95 000
Montant contrats soumis aux droits selon conditions de l'art 757B du CGI			
Assiette contrats soumis aux droits (avant abattement)			
Contrats fiscalisés selon les conditions de l'art 990I du CGI			230 000

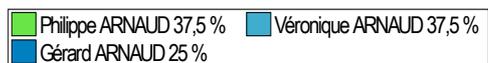
(Montants exprimés en euros)

Tableau de répartition

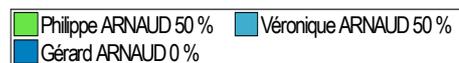
Successibles	Assiette fiscale		Droits de succession
Philippe ARNAUD	168 261	15 847	50.00 %
Véronique ARNAUD	168 261	15 847	50.00 %
Gérard ARNAUD	112 174		
	448 696	31 694	

(Montants exprimés en euros)

Assiette fiscale



Droits



Philippe ARNAUD

Lien de parenté : Enfant légitime
Date de naissance : 16-03-1990
Age : 24 ans

Calcul des droits de succession

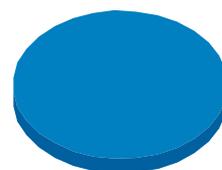
Aspect fiscal

Part de succession	:	168 261 €
Legs	:	€
Assurance-vie non exonérée	:	€
Exonération	:	€
Montant soumis aux droits	:	88 261 €
Droits à payer (*)	:	15 847 €

Aspect patrimonial

Donations réévaluées	:	€
Legs	:	€
Part de succession	:	168 261 €
Assurance-vie	:	€
Total reçu le jour du décès	:	168 261 €

Mode de transmission



■ Part de succession 100 %

Imposition réelle au jour du décès



■ Droit de succession 9,42 %
■ Succession nette de droits 90,58 %

(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.

Véronique ARNAUD

Lien de parenté : Enfant légitime
Date de naissance : 29-04-1993
Age : 21 ans

Calcul des droits de succession

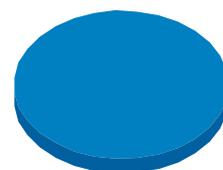
Aspect fiscal

Part de succession	:	168 261 €
Legs	:	€
Assurance-vie non exonérée	:	€
Exonération	:	€
Montant soumis aux droits	:	88 261 €
Droits à payer (*)	:	15 847 €

Aspect patrimonial

Donations réévaluées	:	€
Legs	:	€
Part de succession	:	168 261 €
Assurance-vie	:	€
Total reçu le jour du décès	:	168 261 €

Mode de transmission



■ Part de succession 100 %

Imposition réelle au jour du décès



■ Droit de succession 9,42 %
■ Succession nette de droits 90,58 %

(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.

Gérard ARNAUD

Lien de parenté : Conjoint
Date de naissance : 30-11-1960
Age : 54 ans

Calcul des droits de succession

Aspect fiscal

Part de succession	:	112 174 €
Legs	:	€
Assurance-vie non exonérée	:	€
Exonération	:	€
Montant soumis aux droits	:	€
Droits à payer (*)	:	€

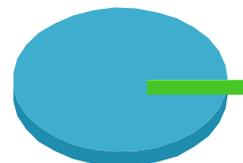
Mode de transmission



Aspect patrimonial

Donations réévaluées	:	€
Legs	:	€
Part de succession	:	112 174 €
Assurance-vie	:	325 000 €
Total reçu le jour du décès	:	437 174 €

Imposition réelle au jour du décès



(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.

Le décès du chef d'une entreprise individuelle entraîne la cessation d'activité de celle-ci. Tous les revenus, ainsi que les plus-values jusqu'ici latentes, deviennent immédiatement imposables.

La plus-value s'élève à 162 000 €, correspondant à :

1) La valeur actuelle et la valeur d'origine du fonds de commerce : 100 000 €.

2) La plus-value sur l'immobilier d'exploitation : 62 000 €.

La Plus-value taxée à 16.0 % occasionne un supplément d'impôt de 25 920 €.

Les prélèvements sociaux taxés à 15.5 % représentent un montant de 25 110 €.

I.R. exceptionnel personnel	:	0	€
Impôt sur plus-value exceptionnelle	:	51 030	€
		<hr/>	
Total impôts exceptionnels personnels	:	51 030	€
Droits de donation payés	:	0	€
Droits de succession (*)	:	31 693	€
		<hr/>	
Total	:	82 723	€

La fiscalité globale des plus-values est égale à 51 030 €.

Lorsque le décès entraîne la disparition de l'entreprise individuelle, la succession supporte en sus les indemnités de préavis, de licenciement et de congés payés.

(*) Les droits de succession s'entendent hors frais de notaire.

SIMULATION IMMOBILIERE

Paramètres de l'étude

Evolution des flux fiscaux

Evolution de la fiscalité

Evolution de la trésorerie

Bilan de l'étude

Effort d'épargne

Simulation établie sur les bases suivantes :

Désignation de l'étude	:	Mon beau Pinel
Type de simulation	:	U - Pinel avec engagement de location de 9 ans
Durée de l'étude	:	10 ans
Date d'acquisition	:	01/01/2015
Date d'achèvement des travaux	:	31/12/2016
Evolution annuelle des biens	:	1.00 %
Evolution annuelle des revenus	:	1.50 %
Valeur d'acquisition	:	200 000 euros
Frais d'acquisition	:	10 000 euros
Valeur globale du bien	:	200 000 euros

Flux prévisionnels

Année	Revenus	Frais gérance	Taxes	Charges	Total
2015					
2016					
2017	8 000	800			7 200
2018	8 120	812			7 308
2019	8 242	824			7 418
2020	8 365	837			7 528
2021	8 491	849			7 642
2022	8 618	862			7 756
2023	8 748	875			7 873
2024	8 879	888			7 991
2025	9 012	901			8 111
	76 475	7 648			68 827

(Montants exprimés en euros)

Financement

Un emprunt amortissable d'un montant de 200 000 € sera souscrit le 01/01/2015, pour une durée de 180 mois, au taux annuel de 2.50 %, avec un différé d'amortissement de 17 mois.

L'emprunt est débloqué de la manière suivante :

- déblocage n° 1 le 01/01/2015 pour 60 000 € (30%)
- déblocage n° 2 le 01/06/2015 pour 60 000 € (30%)
- déblocage n° 3 le 01/01/2016 pour 60 000 € (30%)
- déblocage n° 4 le 01/06/2016 pour 20 000 € (10%)

Année	Tableau d'amortissement de l'emprunt		
	Intérêts payés	Capital remboursé	Capital restant dû
2015	2 125		120 000
2016	4 596	5 530	194 470
2017	4 733	11 270	183 200
2018	4 448	11 555	171 645
2019	4 156	11 847	159 798
2020	3 856	12 147	147 652
2021	3 549	12 454	135 198
2022	3 234	12 769	122 429
2023	2 911	13 092	109 338
2024	2 580	13 423	95 915
2025	2 241	13 762	82 153
2026	1 893	14 110	68 043
2027	1 536	14 467	53 576
2028	1 170	14 833	38 744
2029	795	15 208	23 536
2030	411	15 592	7 943
2031	58	7 943	
	44292		

(Montants exprimés en euros)

Année	Evolution sans l'investissement immobilier				Evolution avec l'investissement immobilier			
	Revenus fonciers	Déficits fonciers	Déficits fonciers sur global	Déficits fonciers à imputer	Revenus fonciers	Déficits fonciers	Déficits fonciers sur global	Déficits fonciers à imputer
2015						2 550		
2016						5 521		2 550
2017					1 467			8 071
2018					1 860			6 604
2019					2 262			4 745
2020					2 672			2 483
2021					3 093			
2022					3 522			
2023					3 962			
2024					4 411			
2025					4 870			
					28 119	8 071		

(Montants exprimés en euros)

Remarques :

Les déficits fonciers sont déductibles des revenus fonciers.

Les déficits fonciers imputables sur le revenu global sont déductibles de l'ensemble des revenus du contribuable.

Les déficits fonciers à imputer sont reportables pendant une durée maximale de 10 années. Au-delà de cette période, la portion du déficit non imputée est perdue.

Année	Nb parts	Evolution sans l'investissement immobilier					Evolution avec l'investissement immobilier					Economie ou supplém.	
		Revenu net imposable	TMI	Réduction d'impôt	Prélèv. sociaux.	Impôt total	Revenu net imposable	TMI	Réduction d'impôt	Prélèv. sociaux.	Impôt total		Report réduction
2015			41.0					41.0					
2016			41.0					41.0	4 200			-4 200	4 200
2017			41.0					41.0	4 200			-4 200	4 200
2018			41.0					41.0	4 200			-4 200	4 200
2019			41.0					41.0	4 200			-4 200	4 200
2020			41.0				189	41.0	4 200	29		-4 093	4 093
2021			41.0				3 093	41.0	4 200	479		-2 453	2 453
2022			41.0				3 522	41.0	4 200	546		-2 210	2 210
2023			41.0				3 962	41.0	4 200	614		-1 962	1 962
2024			41.0				4 411	41.0	4 200	684		-1 708	1 708
2025			41.0				4 870	41.0		755		2 752	-2 752
						20 047		37 800	3 107		-26 474		26 474

(Montants exprimés en euros)

Remarques :

Ce tableau détermine l'impact de l'opération sur le plan fiscal, en affichant les catégories modifiées (revenu net imposable, réduction d'impôt, et prélèvements sociaux).

Pour mémoire :

- Le revenu net imposable correspond à la somme de tous les revenus déclarés auxquels sont déduits les abattements et les déductions de revenus (pensions alimentaires,...). Il permet de calculer l'impôt au barème.
- TMI, signifie tranche marginale d'imposition. Celle-ci est déterminée en fonction du revenu net imposable et du nombre de parts du foyer fiscal.
- Les réductions d'impôt sont les sommes déduites de l'impôt au barème. Si le total des réductions est supérieur à l'impôt au barème + les impôts forfaitaires, le supplément n'est pas remboursé.
- Les prélèvements sociaux incluent la CSG (déductible + non déductible), la CRDS, et la contribution additionnelle.

An	Loyers perçus	Frais et charges	Taxes	Abondements sur CAV (si in fine)	Rembours. d'emprunt	Economie[+] ou supplément [-] d'impôt	Flux de trésorerie annuel	Flux de trésorerie mensuel
2015					-2 550		-2 550	- 213
2016					-11 051		-11 051	- 921
2017	8 000	- 800			-17 003	4 200	-5 603	- 467
2018	8 120	- 812			-17 003	4 200	-5 495	- 458
2019	8 242	- 824			-17 003	4 200	-5 385	- 449
2020	8 365	- 837			-17 003	4 200	-5 275	- 440
2021	8 491	- 849			-17 003	4 093	-5 268	- 439
2022	8 618	- 862			-17 003	2 453	-6 794	- 566
2023	8 748	- 875			-17 003	2 210	-6 920	- 577
2024	8 879	- 888			-17 003	1 962	-7 050	- 588
2025	9 012	- 901			-1 417	1 708	8 402	700
2026						-2 752	-2 752	- 229
	76 475	-7 648			- 151 042	26 474	-55 741	

(Montants exprimés en euros)

Recettes		Dépenses	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Loyers perçus	76 475	Frais de gérance	7 648
Economie d'impôt	26 474	Capital emprunté	200 000
		Intérêts remboursés	36 390
		Assurance emprunt	9 433
		Apports financiers	10 000
	102 949		263 471

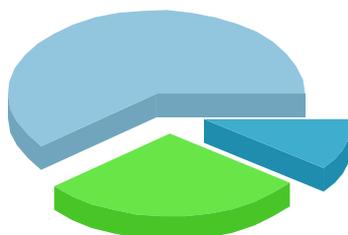
(Montants exprimés en euros)

Le coût de l'opération sur la période s'élève à 160 522 €.

En tenant compte d'une revalorisation annuelle de 1.00 %, le bien possédé est évalué au terme de l'étude à 220 924 €.

Le taux de rendement interne est de : 8.38 %.

Financement de l'opération



L'investisseur (60.93 %)	Le locataire (29.03 %)
Economie d'impôt (10.05 %)	

L'effort d'épargne correspond à la trésorerie annuelle dont devra disposer l'acquéreur pour mener à bien le financement de l'opération.
Un effort d'épargne négatif indique un gain sur la période.

Année	Loyers net de frais, charge et taxe	Versement périodique sur adossement	Remboursement emprunt	Economie [+] supplément [-] d'impôt	Effort d'épargne annuel
2 015			-2 550		2 550
2 016			-11 051		11 051
2 017	7 200		-17 003	4 200	5 603
2 018	7 308		-17 003	4 200	5 495
2 019	7 418		-17 003	4 200	5 385
2 020	7 528		-17 003	4 200	5 275
2 021	7 642		-17 003	4 093	5 268
2 022	7 756		-17 003	2 453	6 794
2 023	7 873		-17 003	2 210	6 920
2 024	7 991		-17 003	1 962	7 050
2 025	8 111		-1 417	1 708	-8 402
2 026				-2 752	2 752
	68 827		- 151 042	26 474	55 741

(Montants exprimés en euros)

Effort d'épargne mensuel moyen : 465 €

DOSSIER PATRIMONIAL

SIMULATION ASSURANCE-VIE

Versements successifs programmés, sortie en retraits partiels

Phase de capitalisation

Phase de retrait (€ courants)

Phase de retrait (€ constants)

Simulation établie sur les bases suivantes pour un contrat en unités de compte :

Désignation de l'étude	: Complément de retraite
Durée des versements	: 13 ans
Cotisation annuelle	: 20 922 €
Frais sur cotisations annuelles	: 3.00 %
Indexation des cotisations	: 1.50 %
Hypothèse rendement annuel net moyen	: 3.50 %
Inflation annuelle sur la période	: 1.50 %
Type de fiscalité	: Imposition au prélèvement libératoire

Age	Cotisation en € constants	Cotisation brute	Frais sur cotisation	Cotisation nette réelle	Epargne en compte
54	20 922	20 922	628	20 294	21 005
55	20 922	21 236	637	20 599	43 060
56	20 922	21 554	647	20 908	66 206
57	20 922	21 878	656	21 221	90 488
58	20 922	22 206	666	21 540	115 948
59	20 922	22 539	676	21 863	142 635
60	20 922	22 877	686	22 191	170 594
61	20 922	23 220	697	22 524	199 877
62	20 922	23 569	707	22 861	230 534
63	20 922	23 922	718	23 204	262 620
64	20 922	24 281	728	23 552	296 188
65	20 922	24 645	739	23 906	331 297
66	20 922	25 015	750	24 264	368 006
	271 987	297 864	8 936	288 928	

(Montants exprimés en euros)

Simulation établie sur les bases suivantes pour un contrat en unités de compte :

Durée des retraits	: 30 ans
Montant du premier retrait	: 12 404 € constants, soit 15 053 € courants
Indexation des retraits	: 1.50 %
Hypothèse rendement annuel net moyen	: 3.00 %
Inflation annuelle sur la période	: 1.50 %
Type de fiscalité	: Imposition au prélèvement libératoire

Age	Retraits bruts en € courants	Assiettes imposables	Impôts générés en € courants	Retraits net en € courants	Cumul des retraits nets € courants	Epargne restante en € courants
67	15 053	2 869	445	14 608	14 608	363 542
68	15 279	3 272	507	14 771	29 380	358 711
69	15 508	3 676	570	14 938	44 318	353 499
70	15 741	4 081	633	15 108	59 426	347 891
71	15 977	4 487	696	15 281	74 707	341 872
72	16 216	4 894	759	15 458	90 164	335 426
73	16 460	5 302	822	15 638	105 802	328 535
74	16 706	5 712	885	15 821	121 623	321 184
75	16 957	6 122	949	16 008	137 631	313 353
76	17 211	6 535	1 013	16 198	153 830	305 026
77	17 470	6 948	1 077	16 393	170 222	296 183
78	17 732	7 363	1 141	16 590	186 812	286 805
79	17 998	7 780	1 206	16 792	203 604	276 872
80	18 267	8 199	1 271	16 997	220 601	266 363
81	18 542	8 620	1 336	17 205	237 806	255 256
82	18 820	9 042	1 402	17 418	255 224	243 529
83	19 102	9 467	1 487	17 614	272 839	231 160
84	19 388	9 894	1 586	17 803	290 641	218 125
85	19 679	10 323	1 684	17 995	308 636	204 399
86	19 974	10 754	1 784	18 191	326 827	189 957
87	20 274	11 188	1 883	18 391	345 218	174 774
88	20 578	11 625	1 984	18 594	363 813	158 822
89	20 887	12 064	2 085	18 802	382 615	142 073
90	21 200	12 506	2 186	19 014	401 629	124 499
91	21 518	12 950	2 289	19 230	420 858	106 070
92	21 841	13 398	2 392	19 449	440 308	86 756
93	22 169	13 848	2 495	19 673	459 981	66 525
94	22 501	14 302	2 599	19 902	479 883	45 345

Age	Retraits bruts en € courants	Assiettes imposables	Impôts générés en € courants	Retraits net en € courants	Cumul des retraits nets € courants	Epargne restante en € courants
95	22 839	14 759	2 705	20 134	500 017	23 181
96	23 181	15 219	2 810	20 371	520 387	
	565 066		44 679	520 387		

(Montants exprimés en euros)

En l'état actuel de la législation :

- Le taux réel d'imposition des retraits est de 7.91 %.
- Le montant de l'épargne en compte est exonéré de droits de succession (sous réserve des dispositions de l'article 757B du CGI).

Simulation établie sur les bases suivantes pour un contrat en unités de compte :

Durée des retraits	: 30 ans
Montant du premier retrait	: 12 404 €
Indexation des retraits	: 1.50 %
Hypothèse rendement annuel net moyen	: 3.00 %
Inflation annuelle sur la période	: 1.50 %
Type de fiscalité	: Imposition au prélèvement libératoire

Age	Retraits bruts en € constants	Impôts générés en € constants	Retraits net en € constants	Cumul des retraits nets en € constants	Epargne restante en € constants
67	12 404	366	12 038	12 038	299 568
68	12 404	412	11 992	24 030	291 219
69	12 404	456	11 948	35 978	282 747
70	12 404	499	11 905	47 883	274 149
71	12 404	540	11 864	59 747	265 425
72	12 404	580	11 824	71 571	256 571
73	12 404	619	11 785	83 356	247 587
74	12 404	657	11 747	95 103	238 469
75	12 404	694	11 710	106 812	229 217
76	12 404	730	11 674	118 486	219 829
77	12 404	765	11 639	130 126	210 301
78	12 404	798	11 606	141 731	200 633
79	12 404	831	11 573	153 304	190 822
80	12 404	863	11 541	164 845	180 866
81	12 404	894	11 510	176 355	170 763
82	12 404	924	11 480	187 836	160 510
83	12 404	966	11 438	199 274	150 106
84	12 404	1 014	11 390	210 663	139 548
85	12 404	1 062	11 342	222 006	128 834
86	12 404	1 108	11 296	233 302	117 962
87	12 404	1 152	11 252	244 554	106 929
88	12 404	1 196	11 208	255 762	95 734
89	12 404	1 238	11 166	266 928	84 372
90	12 404	1 279	11 125	278 053	72 843
91	12 404	1 319	11 085	289 138	61 143
92	12 404	1 358	11 046	300 184	49 271
93	12 404	1 396	11 008	311 192	37 223
94	12 404	1 433	10 971	322 163	24 997

Age	Retraits bruts en € constants	Impôts générés en € constants	Retraits net en € constants	Cumul des retraits nets en € constants	Epargne restante en € constants
95	12 404	1 469	10 935	333 098	12 590
96	12 404	1 504	10 900	343 998	
	372 120	28 122	343 998		

(Montants exprimés en euros)

En l'état actuel de la législation :

- Le taux réel d'imposition des retraits est de 7.56 %.
- Le montant de l'épargne en compte est exonéré de droits de succession (sous réserve des dispositions de l'article 757B du CGI).